



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

**CIRCULAIRE N° 2026 / SEPMBPE / DGD / du 09 JUL 2019**

(Diffusion Générale)

**OBJET : Réaménagement de la procédure de dédouanement.**

- Réf :** - Circulaire n°1626/MPMEF/DGD du 31/07/2013 portant contrôle des marchandises dont la valeur Fob est inférieure ou égale à 1.000.000 FCFA importée par le port d'Abidjan
- Circulaire n°1629/MPMEF/DGD/du 01/08/2013 portant procédure de dédouanement des marchandises dont la valeur Fob est égale à 1.000.000 FCFA, importées par le Fret à l'aéroport FHB.
  - Circulaire n°2007/SEPMBPE/DGD du 29/03/2019 portant transfert de compétence Webb Fontaine/Douane.

Pour tenir compte des exigences de sécurisation des intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'il est apporté un réaménagement aux points, ci-dessous, relatifs à la procédure de dédouanement.

**1- Soumission des marchandises de moins d'un million et des marchandises non manifestées à Webb Value**

A l'exception des envois express et des bagages accompagnés, et en application de ma circulaire 2007/SEPMBPE/DGD du 29/03/2019, visée en référence, la DARRV a désormais compétence exclusive pour procéder au contrôle de l'évaluation de toutes les marchandises importées par les voies maritime, aérienne ou terrestre quelles que soient leurs valeurs FOB.

Par conséquent l'évaluation de toutes les marchandises quelles que soient leurs valeurs FOB, est soumise à Value Webb.

**2- Apurement du Rapport Final de Classification et de la Valeur (RFCV)**

La durée de validité d'un RFCV est fixée à quatre-vingt dix (90) jours, à compter de sa date de création.

Durant cette période, toute renonciation au RFCV est subordonnée à l'autorisation préalable du Directeur Général des Douanes.

Par conséquent, le non apurement d'un RFCV par une déclaration en détail au terme de la période de quatre-vingt dix (90) jours sus indiquée, constitue une infraction à la réglementation douanière et sera sanctionnée conformément aux dispositions répressives en vigueur.

**Ampliations:**

- SEPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- UGECI
- CGECI
- PAA
- PASP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL**



**Général DA Pierre A.**

Officier de l'Ordre National